

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2010

L'AN DEUX MIL DIX, LE 11 MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR BERTRAND CLAUDEVILLE, MAIRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 04 MARS 2010

PRESENTS: MM. CLAUDEVILLE B, JAMET B., MOISAN, HAMONIAUX, Mmes LEMOINE, RENAULT, PETIT, LEROUX, BOVIN, M. GOUPIL, Mme VOISIN, M. ROBERT G., JAMET JY, Mme HERRY,

EXCUSES : Mme CONTIN E, M. ROBERT Alain dont procuration remise à M. B. JAMET & Mme S. PETIT, M. BAUX Jacques

ABSENTS : Mmes AOUTIN R et LE TIEC C

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme C. HERRY

AFFAIRE N° 1 URBANISME - ZONE D'ACTIVITES DE DOMBRIAND 2 - TRAVAUX DE VOIRIE D'ACCES PROJET URBAIN PARTENARIAL - DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme ; d'autoriser monsieur le maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis de construire déposé par la SARL DOMBRIAND (parcelles référencées section D n° 135, 2965, 132, 3090, 3093 & 3095) ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de TLE sera de UNE année.

AFFAIRE N° 2 URBANISME - PROJET D'AMENAGEMENT « LA PRAIRIE » TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE & STATIONNEMENTS PROJET URBAIN PARTENARIAL - DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme ; d'autoriser monsieur le Maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis de construire déposé par la société AKERYYS Promotion (parcelle référencée section D n° 2958) ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) sera de UNE année.